



## INFORMATION ET INSCRIPTION : PRESIDENT DE JURY DE SAUT

### Généralités

---

La présente feuille d'information contient toutes les prescriptions importantes pour le rôle de président de jury (PJ). Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin.

La responsabilité de tous les intérêts, comme recrutement et engagement, nomination, cours de formation et de perfectionnement, mesures disciplinaires et suppression de fonction pour les officiels incombe à la Commission de la branche du ressort technique, sur l'ordre de la discipline saut Swiss Equestrian, (Règl. d'Org. de Swiss Equestrian).

### Définition président de jury

---

Le PJ est habilité à juger toutes les épreuves dans toutes les fonctions. Il a également le droit d'être engagé en qualité de président de jury responsable ou président d'un jour d'une manifestation. Comme président de jury responsable il a le devoir de s'engager à une seule manifestation à la même date.

### Conditions de promotion

---

#### Limite d'âge

L'activité de président de jury peut commencer en début d'année pour autant qu'il atteigne ses 25 ans et expire à la fin de l'année où le président de jury a atteint 75 ans.

#### Exigences minimales

Les juges nationaux qui souhaitent postuler pour la formation de PJ doivent être en possession d'une licence de saut. Ils doivent avoir au moins quatre ans d'expérience pratique en tant que juge national avec une activité régulière (au moins 4 événements par an au cours des deux dernières années et au moins 30 épreuves jugées par an). Ils ont jugé avec au moins 2 PJ différents. Les candidats à la fonction de PJ doivent disposer de compétences sociales affirmées.

#### Lettre de motivation

Les candidats justifient leur intérêt pour la fonction de président de jury dans une lettre dans laquelle ils présentent les fonctions qu'ils ont occupées jusqu'à présent, leurs capacités ainsi que leurs éventuelles perspectives de concours en tant que PJ. La lettre de motivation est adressée au chef technique de la discipline Saut.

#### Nomination

La nomination en tant que candidat président de jury est effectuée par la commission de formation des juges de saut. Celle-ci prend sa décision sur la base de la lettre de motivation, des recommandations des PJ avec lesquels le candidat a officié et d'un éventuel entretien.

#### Durée de formation

---

Les candidats nommés à la formation de PJ peuvent passer l'examen l'année en cours ou l'année suivante.

Pendant la formation, les candidats sont invités à juger avec un ou plusieurs membres de la Commission de formation des juges de saut d'obstacles.

### Examen

---

Pour devenir PJ, il faut passer un examen. L'examen se compose d'une partie théorique et d'une partie pratique. En cas d'échec, l'examen peut être répété au maximum une fois l'année suivante.

### Exercice de la fonction de PJ

---

Le maintien de l'activité de PJ implique un nombre minimal d'engagements annuels en tant que juge.

Juger 4 concours de saut différents par an (en l'espace de 12 mois). Engagement minimum : 1 engagement d'une journée, sinon au moins 2 épreuves par manifestation.

Pour conserver son statut de PJ, il doit officier en tant que tel au moins 3 jours par an.

Le PJ doit suivre les cours et les journées d'échange proposés (1 cours par an). Pour les dates, veuillez consulter la site internet [info.swiss-equestrian.ch](http://info.swiss-equestrian.ch).

Un officiel qui n'exerce aucune activité pendant 2 ans est automatiquement radié du registre des officiels.

Sur demande, un PJ peut être mis en congé par la commission de formation des juges de saut, c'est-à-dire qu'il peut être dispensé des activités requises. Si le congé dure plus de 4 ans, l'examen pour PJ peut être à nouveau exigé.

Les PJ peuvent, s'ils le souhaitent, demander à être rétrogradés au rang de JN.

### Responsabilité

---

D'un président de jury est exigé, qu'il respecte les Règlements et Directives Swiss Equestrian et en tant que représentant de la discipline saut, qu'il persuade par son comportement irréprochable. En cas de non-respect ou de plaintes répétées, la Commission des sanctions – sur la demande du ressort technique de la discipline saut – peut engager des mesures disciplinaires à l'encontre de l'officiel, selon l'annexe I du Règlement Général.

### Bases juridiques

---

Le Règlement de l'Ordre Juridique est applicable et la compétence du Tribunal Fédéral est expressément reconnue.

### Publication

Les noms des officiels seront publiés sur [info.swiss-equestrian.ch](http://info.swiss-equestrian.ch).

**SWISS EQUESTRIAN**

Postfach 726, Papiermühlestrasse 40H, CH-3000 Bern 22  
 +41 (0)31 335 43 43, info@swiss-equestrian.ch, swiss-equestrian.ch



Nom :

Prénom :

Rue :

NPA / Lieu :

Numéro de licence :

Natel :

E-mail :

Swiss Equestrian  
 Case postale 726  
 Papiermühlestrasse 40 H  
 3000 Berne 22

## Inscription à l'examen : Président de jury de saut PJ

J'ai officié aux manifestations suivantes :

Année	Date	Lieu	Engagements				Président du Jury
			A	J	P		
Année 1			A	J	P		
			A	J	P		
			A	J	P		
			A	J	P		
			A	J	P		
			A	J	P		
Année 2			A	J	P		
			A	J	P		
			A	J	P		
			A	J	P		
			A	J	P		
			A	J	P		

L'inscription à la formation de président de jury doit être effectuée avant le **30 avril** de l'année en cours.

Le formulaire, accompagné d'une copie de la lettre de motivation, est transmis au secrétariat Swiss Equestrian.

Lieu, date :

Signature :